IX

samedi matin 6

Séance de samedi matin le 7 juillet 1951

M.Fierens ouvre la séance à 10 h. et attire l'attention de l'assistance sur l'invitation qu'elle a reçue pour L'exposition des critiques d'art au Canard. Ensuite il annonce le thème : Le droit de reproduction des oeuvres d'art. Il donne la parole à M.Bouret.

M.Bouret s'excuse de parler d'une question peu drôle, mais il est nécessaire de défendre les intérêts des critiques d'art qui sont étroitement liés à ceux des artistes. Il y a un manque de législation au sujet de la reproduction de l'oeuvre d'art. En France cette législation est en principe toujours régie par la loi de 1793. Le mal est un manque d'habitude chez les artiste de s'occuper des choses matérielles.

L'orateur cite un nombre de dates importantes pour le développement de cette législation ainsi que la Convention de Berne avec ses modifications ultérieures.

C'est à ce Congrès d'essayer de délimiter les droits de reproduction. Il est vrai qu'ici seulement des voeux peuvent être émis, cependant ceux-ci peuvent clarifier la question.

M. Lassaigne prend la parole (voir annexe.I)

M.Fierens remercie M.Lassaigne et donne la parole à M.Duchemin.

M.Duchemin, Président du Syndicat de la propriété artisitique, parle au nom de différentes sociétés d'auteurs.

Il dit qu'il a reçu une douche froide en écoutant jeudi M.Piérard. Après son allocution l'orateur avait appris de M. Piérard que celui-ci ne visait que les Belges. Ensuite il se demande pourquoi il y a des frictions sur ce sujet. Le Syndicat est parfois obligé de saisir et de séquestrer des films ainsi ques éditions pour des questions de droit d'auteur. Il est évident que les éditeurs, artistes etc. ne sont pas contents.

Il remercie M.Lassaigne de la modération de son rapport,

Sur ce rapport il a trois remarques à faire 1) les droits d'auteurs représentent zéro pour l'artiste (il n'est pas d'accord) 2) les charges pour les éditeurs sont déjà si élevées qu'il est impossible d'y ajouter les droits d'auteur, 3) le rapporteur demande la suppression de la Convention de Berne.

M.Bouret a parlé de législation et il a fait mention des lacunes regrettables. Mais la France possède la jurisprudence du droit d'auteur, la plus formidable qui soit, car en France on préfère des textes de lois courts et de laisser la liberté d'interprétation aux tribunaux. Les artistes s'occupent malheureusement pas de la perception des droits. Les organisations veillant aux intérêts des artistes ont des statuts qui prévoient.

L'orateur s'élève contre l'opinion que le Syndicat perçoive des droits qu'elle ne devrait pas percevoir. Il cite quelques exemples e.a. Juan Gris.

Au sujet de la liste il admet qu'en effet la dernière date de 1935. On n'a pas rédigé une nouvelle liste parce que les artistes percevant des droits sont inscrits chez le Syndicat. Cependant une nouvelle liste sera établie.

Ensuite l'orateur dit qu'on s'est plaint de ne pas avoir
? été invité à la réunion de la Caisse des Arts. Mais il peut donner l'assurance qu'étant donné que des marchands de tableaux, des représentants des musées etc. etc. y ont assisté, la
? question a été réglée d'une façon satisfaisante.

M.Courthion dit qu'il y a en effet des difficultés entre le Syndicat et les critiques d'art; par conséquent on est arrivé à une sorte de paralysie du côté des critiques (l'éditeur p.e. doit tant payer au Syndicat qu'il ne peut plus payer l'auteur.) Il se demande si l'AICA ne pourrait pas faire une enquête à ce sujet. n'y-a-t-il pas lieu de faire un distinction entre les oeuvres très populaires et "scientifiques"? P.e. une édition comprenant surtout des reproductions et un texte d'ordre général à l'encontre d'une étude approfondie qui peut servir de matériel d'études. Il se demande que si on reproduit un seul tableau d'un artiste cela équivaut à une citation littéraire.(là on peut citer librement un certain nombre de lignes). Il est difficile pour un juriste d'examiner ces questions qui concernent les artistes. Cela fait un peu gendarme et il faut se défendre de cela.

M.Gauthier croit que le point principal est le problème de la citation et de la reproduction. Si la reproduction peut donner l'illusion de l'original, il est en effet question de reproduction. Si, au contraire, la reproduction réduit le tableau de telle façon qu'elle ne donne qu'uneimpression de celui-ci , il

il y a une citation. Il y a un autre point mentionné par M.Duchemin, à savoir que certaines revues ont dû disparaître à cause des charges trop élevées. Il estime qu'il n'appartient à personne de décider quelle revue pourra vivre et quelle revue ne le pourra pas.

L'orateur est d'avis que si les lois ne sont pas satisfaisantes il faut tâcher de les faire changer.

Enfin M.Gauthier est d'avis que l'auteur ou sa famille peuvent donner la permission de publier son oeuvre sans payement de droits (il cite l'exemple de Rousseau).

M.Daltich (??) (It.) signale qu'en écrivant un livre sur Modigliani il a été obligé de payer tant des droits à la fille du peintre, au propriétaire des tableaux, aux musées, pour le droit de photographie etc etc. auxquels se sont ajoutés des frais à un tel point considérables qu'en fin de compte à peu de choses près c'était lui qui a dû payer l'éditeur.

M.Duchemin aimerait qu'on lui cite des cas et des noms; des généralités ne lui suffisent pas. Il faut arriver à un accord et des contacts plus étroits entre les critiques d'art et le Syndicat.

M.Lassaigne remercie M.Duchemin de ses réponses avec lesquelles il est d'accord; il ne croit pas que ces réponses ainsi invalidé ce qu'il a dit lui-même. Il s'élève contre l'inégalité. Il reconnaît que des erreurs sont possibles. C'est pourquoi on est ici; il faut tâcher de les éviter à l'avenir. Il aimerait soumettre un voeu à l'assistance se composant de trois points: 1.droit de citation 2) la possibilité d'instaurer des droits fixes pour des ouvrages(~~voir voeu~~)
3) la question de pourcentage (l'artiste doit avoir une part des pourcentages)
Il est d'avis que le droit de 15% perçu par livre est trop élevé. Pour sa part il ne croit pas que ce débat ait été inutile, si on peut arriver à un accord réunissant ces points.

M.Cogniat voudrait ajouter quelques questions personnelles. Le journal "Art et Lettres" auquel il était étroitement lié a disparu et il le cite en exemple. C'est pourquoi il s'associe sans réserve au voeu de M.Lassaigne. Nous souhaitons un prégnant égal ~~à up tous~~

régime égal pour tous. Nous ne sollicitons pas votre gentillesse mais un règlement précis et général.

M.Duchemin veut rectifier une erreur. Les 15% sont calculés sur le prix net de vente. Les barêmes du Syndicat sont fixés par des Commissions et il n'y a pas de régime de faveur. En ce qui concerne la jurisprudence, il dit qu'une nouvelle loi est en préparation.

M.Bouret admire M.Duchemin comme juriste. Lui il est philosophe. Il résume encore une fois ce que M.Duchemin a dit. Il est d'avis que lesartistes eux-mêmes doivent s'occuper davantage de cette question. M.Duchemin dit que certains grands artistes touchent des sommes importantes; lui il connaît des artistes de valeur qui ne touchent presque rien. Il est d'accord qu'il faut une nouvelle liste. Il souhaite qu'on aboutisse à une entente sur ce sujet que la Société soit vivante et claire et qu'un fichier soit composé.
Il rappelle qu'un projet de loi a été déposé par quelques socialistes.

(Puisque M.Fierens doit assister à la réunion des membres de la Fédération Internationale du Filmmd'Art M.Cogniat assume la présidence)

M.Bouret dit que M.Duchemin se réfère à des noms illustres. Il croit que la Sociétédes Gens de Lettre fait vivre des bureaucrates mais qu'elle ne sert pas la litérature.

M.Duchemin proteste avec véhémence au nom de l'Association. Il donne encore quelques chiffres et demande de n'avoir pas trop de parti pris. Il regrette que cette question ait soulevé tant de passion, ce qui n'est à son avis nullement nécessaire.

M.Cogniat remercie les rapporteurs ainsi que M.Duchemin et annonce le thème suivant, qui est "Le droit d'auteur pour les critiques d'art." Le rapporteur M.Piérard a déjà lu son rapport jeudi dernier et M.Cassou est absent. Lui-même sera le seul rapporteur pour aujourd'hui.
Quoique tout le monde soit satisfait il voudrait quand'même relever certains points. Si nous publions un ouvrage sans reproductions d'environ 300 pages nous nous trouvons au fond

dans la même situation que les romanciers. Cependant le tirage en est plus restreint. Si d'autre part l'ouvrage est illustré le contenu en est souvent d'un ordre plus général et il faut payer des droits aux artistes. L'orateur pense que c'est là que les critiques d'art sont négligés. C'est souvent par l'intermédiaire de l'auteur que l'éditeur obtient des documents et nous engageons notre réputation en incluant des documents dans nos écrits. Nous sommes donc les responsables. Si nous sommes responsables, nous avons aussi des droits. Les auteurs sont parfois trop modestes à cet égard. D'autre part il faut convaincre les éditeurs de nous conférer ces droits. Au sujet du thème précédent (droits de reproduction) on a suggéré une formule simple et souple. Pour les droits d'auteur nous aurions également besoin d'une telle formule.

Selon l'orateur il serait souhaitable que l'AICA soit représentée dans toute organisaton ou Comité dans le domaine de l'art, soit national soit international, que dans chaque pays ~~des représentants~~ les critiques, les artistes et les éditeurs y soient représentés. Ainsi nous saurons l'année prochaine à quoi se tenir afin de pouvoir mettre sur pied une réglementation. On pourrait envisager un pourcentage semblable à celui du romancie et qui serait partagé par l'auteur et l'artiste.

Sans émettre ici un voeu précis je voudrais que chaque section nationale étudie la question à fond et fournisse des renseignements l'année prochaine. Une fois que nous serons une unité collective, les éditeurs nous accorderons un modus vivendi convenable.

M.Gauthier s'associe aux paroles de M.Cogniat. Il voudrait relever le problème des auteurs jeunes qui très souvent signent un forfait. Au cas où leur livre est un succès, ce forfait devien une injustice. On ne peut fixer ses droits pour la vie à 25 ans.

M.Cogniat répond que la question des forfaits est extrêmement délicate et que c'est une question de détails mais qu'il faut l'étudier sérieusement.

Voeu pas reçu

M.Lassaigne donne ensuite lecture de son voeu. (.....)

M.Cogniat dit que ce voeu sera soumis au Congrès ce soir.

La séance de ce soir commencera à 20.30 h.

La séance est levée à 11.50 h.